



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 107 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Muna Zawani **Md Idris** (Brunéi Darussalam)

I. Introduction

1. La question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 72/70.
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 4 octobre 2018, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 93 à 108. Également à la 1^{re} séance, la Commission a arrêté, compte tenu des documents de séance dont elle était saisie¹, la composition définitive du groupe devant participer à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Le débat général a eu lieu de la 2^e à la 11^e séance, du 8 au 12 et du 15 au 18 octobre. La Commission a eu un échange de vues avec la Haute-Représentante à sa 8^e séance, le 16 octobre, sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés, l'accent étant mis sur l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, puis elle a eu à sa 10^e séance, le 17 octobre, un échange de vues avec la Haute-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Elle a également consacré 15 séances (de la 11^e à la 25^e), les 18 et 19, du 22 au 26 et du 29 au 31 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. La Commission

¹ A/C.1/73/CRP.2 et A/C.1/73/CRP.3, disponibles à l'adresse <http://www.un.org/fr/ga/first/73/documentation73.shtml>.



s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 26^e à sa 31^e séance, les 1^{er}, 2, 5, 6 et 8 novembre².

4. Pour l'examen de cette question, la Commission n'était saisie d'aucun document.

II. Examen du projet de résolution [A/C.1/73/L.26](#)

5. Le 12 octobre, le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » ([A/C.1/73/L.26](#)) au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Guyana, Haïti, Iraq, Jamaïque, Kirghizistan, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

6. À sa 26^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/73/L.26](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le quatrième alinéa du préambule a été conservé par 169 voix contre zéro, avec 13 absentions. Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/73/PV.1](#), [A/C.1/73/PV.2](#), [A/C.1/73/PV.3](#), [A/C.1/73/PV.4](#), [A/C.1/73/PV.5](#), [A/C.1/73/PV.6](#), [A/C.1/73/PV.7](#), [A/C.1/73/PV.8](#), [A/C.1/73/PV.9](#), [A/C.1/73/PV.10](#), [A/C.1/73/PV.11](#), [A/C.1/73/PV.12](#), [A/C.1/73/PV.13](#), [A/C.1/73/PV.14](#), [A/C.1/73/PV.15](#), [A/C.1/73/PV.16](#), [A/C.1/73/PV.17](#), [A/C.1/73/PV.18](#), [A/C.1/73/PV.19](#), [A/C.1/73/PV.20](#), [A/C.1/73/PV.21](#), [A/C.1/73/PV.22](#), [A/C.1/73/PV.23](#), [A/C.1/73/PV.24](#), [A/C.1/73/PV.25](#), [A/C.1/73/PV.26](#), [A/C.1/73/PV.27](#), [A/C.1/73/PV.28](#), [A/C.1/73/PV.29](#), [A/C.1/73/PV.30](#) et [A/C.1/73/PV.31](#).

³ Par la suite, la délégation cubaine a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Libéria, Maurice, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le septième alinéa du préambule a été conservé par 170 voix contre zéro, avec 9 absentions. Les voix se sont réparties comme suit⁴ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles,

⁴ Par la suite, la délégation cubaine a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Burundi, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Libéria, Maurice, Pakistan, République arabe syrienne.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/73/L.26](#) a été adopté dans son ensemble par 181 voix contre une, et 4 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit⁵ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

République populaire démocratique de Corée.

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

⁵ Par la suite, la délégation cubaine a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que la cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires concourt efficacement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, et convaincue que cela contribue utilement à la mise en œuvre d'un processus systématique devant aboutir au désarmement nucléaire,

Rappelant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a adopté par sa résolution [50/245](#) du 10 septembre 1996, a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

Soulignant qu'universel et effectivement vérifiable, le Traité serait un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et contribuerait de façon substantielle à la paix et à la sécurité internationales,

Soulignant également qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité entre en vigueur, comme le Conseil de sécurité l'a signalé dans sa résolution [2310 \(2016\)](#) du 23 septembre 2016, et affirmant qu'elle est fermement déterminée à en assurer l'entrée en vigueur, 22 ans après son ouverture à la signature,

Jugeant encourageant que 184 États aient signé le Traité, dont 41 des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur, et se félicitant que 167 États l'aient ratifié, dont 36 des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur, et parmi ceux-ci 3 États dotés d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution [72/70](#) du 4 décembre 2017,

Rappelant également l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010¹, dans lesquelles celle-ci a notamment réaffirmé l'importance fondamentale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et proposé plusieurs mesures précises visant à en faciliter l'entrée en vigueur,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration finale adoptée à la dixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York le 20 septembre 2017, réunie en application de l'article XIV du Traité, et rappelant la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adoptée à la réunion ministérielle tenue à New York le 27 septembre 2018,

Prenant note de la tenue à Moscou, du 18 au 20 octobre 2017, de la conférence du Groupe de la jeunesse de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de la tenue à Astana, du 28 août au 2 septembre 2018, d'un « dialogue intergénérationnel » auquel ont participé des

¹ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi.

membres du Groupe de personnalités éminentes créé à l'appui du processus prévu à l'article XIV et du Groupe de la jeunesse en vue de donner un nouvel élan à l'universalisation et à l'entrée en vigueur du Traité,

Constatant avec satisfaction que l'élaboration du régime de vérification ne cesse de progresser, ce qui concourt à la réalisation de l'objectif premier du Traité, à savoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et que plus de 91 pour cent des stations prévues pour le réseau du système de surveillance international sont installées,

Consciente des avantages que présente, sur les plans civil et scientifique, le système de surveillance au niveau mondial prévu par le Traité,

1. *Souligne* qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit signé et ratifié sans retard ni condition, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible² ;

2. *Se félicite* de la contribution des États signataires aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts entrepris pour que le régime de vérification soit capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification dès l'entrée en vigueur de celui-ci, comme le prévoit son article IV, et engage lesdits États à poursuivre leur action en ce sens ;

3. *Souligne* qu'il faut maintenir l'élan acquis en vue de la mise en place définitive de tous les éléments du régime de vérification ;

4. *Prie instamment* tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de maintenir leurs moratoires à cet égard et de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant que l'entrée en vigueur du Traité ;

5. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les six essais nucléaires auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé depuis 2006, en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question³, demande instamment que les obligations qui découlent de ces résolutions soient intégralement respectées, notamment l'obligation qu'a la République populaire démocratique de Corée d'abandonner son programme d'armes nucléaires et de ne procéder à aucun nouvel essai nucléaire, prend note avec satisfaction de la déclaration de la République populaire démocratique de Corée concernant l'application d'un moratoire sur les essais nucléaires et des efforts qu'elle déploie en vue de démanteler le site d'essais nucléaires de Punggye-ri, réaffirme son appui à la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne de manière pacifique, y compris au moyen des pourparlers à six, et se félicite des efforts et du dialogue engagés à cette fin, notamment les récents sommets intercoréens et le sommet entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée ;

6. *Exhorte* tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité, ou qui l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, à le signer et à le ratifier dès que possible et à accélérer leurs formalités de ratification de sorte qu'elles aboutissent au plus vite ;

7. *Se félicite* que, depuis l'adoption de sa précédente résolution sur la question, la Thaïlande ait ratifié le Traité et que les Tuvalu l'aient signé, chaque

² Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

³ Y compris les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité.

ratification ou signature contribuant de façon notable à l'entrée en vigueur de cet instrument ;

8. *Encourage* les États restants dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur et qui ont manifesté leur intention de poursuivre et de conclure leurs formalités de ratification à continuer de montrer leur volonté ;

9. *Prie instamment* tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique et, lorsqu'ils le peuvent, d'œuvrer en faveur de l'adhésion au Traité, par la voie d'actions de sensibilisation bilatérales ou conjointes, de colloques et d'autres mesures ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».
